

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant réglementation à l'occasion d'un concert JAZZ,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, article R.610-5 ;

Vu le Code de procédure pénale, article R.48-1 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la nécessité de veiller au bon déroulement du concert « Jazz au Casset » organisé par M. Gabriel de SORAS ;

A R R E T E

Article 1 – Une partie du domaine public, devant le Gite « Le Rebanchon » Rue du Lauzet au Casset sera occupée par un groupe de musique :

Le samedi 16 août 2025 de 17h00 à 22h00

Article 2 – L'organisateur est seul responsable des conditions d'organisation de l'évènement et s'engage à assurer la sécurité des personnes.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- M. Gabriel de SORAS

Fait au MONETIER LES BAINS, le 05 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

